

Délibération n° 26-21 du 8 juillet 2026

Procès-verbaux :

- 26 mars 2026
- 14 avril 2026
- 6 mai 2026

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h05

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 26

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les procès-verbaux du 26 mars 2026, 14 avril 2026 et 6 mai 2026 avec les modifications demandées par Mme Chabot :

- Correction de la faute d'orthographe du nom de famille de M. Gallacier ;
- Remplacement de la notion « syndicat Bouge ton Crous » par « liste Bouge ton Crous » ;
- Demander à la liste Poing Levé de modifier la motion présentée lors de la séance du 26 mars 2026, afin que cette dernière s'adresse à l'ensemble des étudiants et étudiantes de la région Bretagne.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NOMBRE DE VOIX :

- POUR :26
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Rennes, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne

Tanguy CAVÉ